
N° 95-0152 - Domaine et administration générale + déplacements et voirie + environnement, propreté, eau et assainissement - Marchés attribués à la société Beugnet France - Approbation d'un avenant collectif de substitution au bénéfice de l'entreprise SNC Beugnet Val Rhône - Secrétariat général - Service des marchés publics -

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Par jugement en date du 7 août 1995, le tribunal de commerce d'Arras a arrêté, au profit de la société Eiffage, le plan de redressement, par voie de cession, des vingt-deux sociétés du groupe Beugnet. Les actifs de ces sociétés ont été transférés à une structure du groupe Eiffage dénommée Routière Beugnet, dont une des filiales est la SNC Beugnet Val Rhône ayant son siège social 49, avenue Lefevre, BP 134, 69512 Vaulx en Velin cedex.

L'avis de création de la SNC Beugnet Val Rhône a été publié au journal d'annonces légales Les Petites Affiches lyonnaises du 18 août 1995.

Le transfert à la SNC Beugnet Val Rhône concerne plusieurs marchés conclus par notre établissement et qui ne sont pas encore soldés :

*** marchés suivis par la direction de la voirie :**

- n° 931 124 Q : Lyon - Cité internationale - Boulevard urbain de la cité - Terrassements, assainissement, chaussées,
- n° 940 424 T : Charbonnières les Bains - Parking de la gare - Aménagement et travaux de finition,
- n° 940 803 L : Sainte Foy lès Lyon - Prolongement de l'avenue Général de Gaulle (1ère tranche),
- n° 940 978 B : Tassin la Demi Lune - Aménagement de l'impasse des Coquelicots (1ère tranche),
- n° 941 229 Z : Lyon 3° - Aménagement des abords de la cité judiciaire - Lot n° 1 : travaux de voirie ;

*** marché suivi par la direction de la propreté :**

- n° 931 098 M : Lyon 7° et 8° - Mise à disposition de véhicules, d'engins et de personnels pour assurer la viabilité hivernale - Lot n° 4.

Pour tous ces marchés, il doit être conclu un avenant constatant le transfert de titulaire ; cet avenant ne change en rien les autres clauses des marchés sus-visés.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 2 octobre 1995 ;

B - Propose d'accepter cet avenant et de l'autoriser à le rendre définitif ;

C - Précise que cet avenant prendra effet dès la date de sa notification à l'entreprise ;

Vu ledit avenant ;

Vu le jugement rendu par le tribunal de commerce d'Arras en date du 7 août 1995 ;

Vu l'avis de création de la SNC Beugnet Val Rhône publié au journal d'annonces légales des Petites Affiches lyonnaises le 18 août 1995 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale, déplacements et voirie et environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

Accepte ledit avenant, lequel sera rendu définitif.

Cet avenant prendra effet dès la date de sa notification à l'entreprise.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,